

CONCOURS DES **ASSOCIATIONS**

Le tremplin pour booster vos projets

Règlement

Concours des associations

Règlement du Jeu "Concours des associations"

Durée : 29/08/2017 au 06/11/2017 inclus

1. OBJET

1.1

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'établissement de Crédit
Siège social : 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle
Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro : 07 023 464

organise un jeu gratuit,
(ci-après désigné le « jeu » ou l' « opération »),
sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Le jeu sera diffusé sur le site internet www.ca-c-nous.fr

Ce jeu a pour objet d'attribuer une dotation financière à 8 associations dont le siège social est situé dans les départements de Charente-Maritime ou Deux-Sèvres.

1.2

Le jeu se déroule, tous les jours, à partir de sa mise en ligne sur le site www.ca-c-nous.fr, prévue le mardi 29 août 2017 et se termine le lundi 6 novembre 2017 à minuit.

1.3

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) ») spécifié au 1.5.

1.4

La participation au jeu implique l'acceptation, pure et simple, sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au jeu.

1.5

Les participants sont les structures juridiques associatives françaises figurant dans le journal officiel des associations (loi de 1901) enregistrées dans les départements Charente-Maritime ou Deux-Sèvres.

Les associations à caractère syndicales, religieuses, politiques sont exclues du jeu.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1

Cette opération est à destination des personnes morales décrites dans le point 1.5.

2.2

Toute participation au jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres aura pu valablement recevoir le dossier de candidature ce qui signifie que le dossier de candidature doit être dûment complété et déposé pendant la période prévue : entre le 29 août et le 06 novembre. En ce sens, les données obligatoires sont mentionnés par un astérisque (*). Les informations renseignées doivent être exactes et non trompeuses.

Tout document complémentaire susceptible d'appuyer la candidature peut être joint au dossier.

Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (incomplète, fausse ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant ou du Gagnant du jeu.

2.3

Ne peuvent cependant pas participer à l'Opération, les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, l'ensemble des salariés Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ainsi que les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération.

Sont considérées comme personnes ayant collaboré à l'Organisation de l'Opération les personnes membres du groupe de travail du projet au Crédit Agricole ou au sein du pôle internet de la Caisse régionale Charente-Périgord. Seuls les enfants et les proches de salariés du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres peuvent participer au jeu.

2.4

Toute modification du Règlement donnera lieu au dépôt d'avenant(s) et entrera en vigueur à compter du dépôt. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

3.1

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.
Les droits d'accès au jeu sont gratuits.

3.2

Pour participer au jeu, les participants remplissent le dossier de candidature téléchargeable sur le site Internet www.ca-c-nous.fr. Les participants déposent ensuite leur dossier sur le site www.ca-c-nous.fr ou par courrier à l'adresse : Caisse régionale Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres – Service communication – 14 rue Louis Tardy – CS90000 LAGORD 17055 LA ROCHELLE CEDEX 9. Cachet de la poste faisant foi.

L'opération se déroule comme suit :

- **Dépôt du dossier de candidature jusqu'au lundi 6 novembre 2017.**

Un dossier de candidature par projet doit être complété selon les éléments indiqués dans le point 2.2 et déposé selon les modalités indiquées dans le point 3.2.

La clôture des participations au jeu aura lieu au plus tard lundi 6 novembre 2017 à 23H59.

Pour les dossiers de candidature adressés par courrier, le cachet de la poste fait foi.

Au-delà, toute candidature ne sera pas prise en compte par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

- **Jury de présélection du mardi 7 novembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 :**

Un jury composé de 4 salariés du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres sélectionnera 16 dossiers parmi les candidatures reçues selon les critères suivants :

- Dossier exhaustif
- Viabilité du projet
- Valorisation du territoire
- Esprit d'innovation
- Respect des critères de règlement
- Lien avec l'un des 4 domaines d'excellence du Crédit Agricole: santé-vieillesse, logement, économie de l'énergie et environnement, Agriculture et agro-alimentaire

- **Jury de sélection le mardi 9 janvier 2017**

Parmi ces 16 dossiers présélectionnés, un nouveau jury sélectionnera 8 projets selon les critères suivants :

- Valorisation du territoire
- Esprit d'innovation
- Respect des critères de règlement
- Lien avec l'un des 4 domaines d'excellence du Crédit Agricole: santé-vieillesse, logement, économie de l'énergie et environnement, Agriculture et agro alimentaire

Le jury sélectionnera également 8 suppléants.

Le jury sera composé de 15 personnes internes et externes au Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres :

- 7 administrateurs (4 Caisses régionales + 3 Caisses locales)
- 4 salariés de la Caisse régionale Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres
- 4 personnes non salariées et non administrateurs du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

- **Votes du mercredi 7 février au jeudi 15 mars 2018 inclus.**

Sur cette période, les sociétaires seront sollicités par le biais d'un e-mailing leur présentant les 8 projets des associations retenus par le jury de sélection afin que ces derniers soient soumis à leurs votes.

Le vote des sociétaires permettra de déterminer le classement final des 8 associations et donc l'attribution des dotations. Le classement du 1^{er} au 8^{ème} sera déterminé par ordre croissant du nombre de voix obtenues.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

4.1

Les 8 associations gagnantes seront désignées par un jury décrit dans le point 3.2 et le classement des gagnants sera déterminé par les votes décrits dans le point 3.5.

4.2

Les dotations financières sont les suivantes :

- 1^{er} place : 6 000 €
- 2^{ème} place : 4 000 €
- 3^{ème} place : 3 000 €
- de la 4^{ème} à la 6^{ème} place : 2 000 € pour chaque association
- de la 7^{ème} à la 8^{ème} place : 1 500 € pour chaque association
- coup de cœur des administrateurs : 1 500 €
- coup de cœur des salariés : 1 500 €

4.3

Les dotations financières sont cumulables, c'est-à-dire que la dotation financière gagnée au titre du classement peut être cumulée avec celle gagnée au titre du coup de cœur ou des coups de cœur.

4.4

Les 8 associations pourront également recevoir 2 prix spéciaux « coup de cœur », cumulables avec la dotation financière du classement.

Coup de cœur des administrateurs : l'association ayant reçue le plus de votes des administrateurs.

Les administrateurs seront invités à voter pour un projet par mail via un formulaire dédié. L'association ayant recueillie le plus de votes des administrateurs remporte le prix.

Coup de cœur des salariés : L'association ayant reçue le plus de votes des salariés.

Les salariés seront invités à voter en interne via un formulaire dédié accessible depuis le site intranet du Crédit-Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres. L'association ayant reçue le plus de votes des salariés remporte le prix.

4.5

Le gagnant sera contacté dans un délai de 5 jours maximum après que le jury de sélection ait statué. Le gagnant sera contacté par téléphone par le service communication du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, contact au cours duquel, le gagnant pourra faire part de l'acceptation de sa sélection pour la suite du déroulement du jeu ou de son refus.

Il sera également contacté par mail pour l'informer de sa victoire, e-mail auquel il n'aura pas à répondre.

Dès acceptation de sa sélection pour la suite du déroulement du jeu, le projet du gagnant sera ensuite soumis aux votes des sociétaires, administrateurs, salariés comme énoncé au point 3.2.

Sans réponse de sa part dans un délai de 2 jours suivant l'appel téléphonique ou en cas de refus confirmé par mail, le gagnant sera considéré comme renonçant à sa sélection au jeu. Il sera disqualifié et ne pourra participer à la suite du jeu. Il sera alors remplacé par le premier des 8 suppléants désigné par le jury de sélection.

4.6

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, chaque gagnant, autorise expressément le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à utiliser le nom de son association dans le cadre de tout message/ reportage lié au présent jeu, sur tout support, ainsi que sur les sites web ca-c-nous.fr, www.ca-cmnds.fr, en France et à l'étranger, pendant une durée de dix (10) ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

4.7

Le Gagnant s'engage à utiliser sa ou ses dotation(s) pour réaliser exclusivement le projet pour lequel il a été sélectionné et à mentionner le soutien du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dans toutes les actions de communication engagées dans le cadre de ce projet.

L'association récompensée s'engage à ce que le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres soit le partenaire bancaire exclusif pour réaliser ce projet.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de sa participation, le participant garantit :

- qu'il est l'auteur du projet et ses composantes, et titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents ;
- qu'il n'est fait, dans le projet, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas mettre en ligne des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;
- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient dans le projet et ses composantes par le biais d'une photo, publication ou autre, que celles-ci sont majeures et que le candidat a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation dudit support dans les conditions définies au présent règlement ;
- que le projet et ses composantes sont conformes aux conditions décrites ci-dessus ;
- ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au concours ;
- qu'il accepte que ledit projet et ses composantes soient utilisés par la Caisse régionale organisatrice afin de faire la promotion du concours sur le réseau Internet exclusivement pendant dix ans, si celle-ci est désignée gagnante du concours.

Dans le cas où des projets et leurs composantes rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc) à l'exception des droits dont la Société organisatrice serait titulaire, auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes moeurs, seraient contraires aux conditions du concours telles que décrites au présent règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation du réseau social Instagram, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcooliques (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, les projets ne pourront pas être sélectionnés par le jury et leur auteur désigné gagnant du Concours.

Le participant garantit la Caisse régionale contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des projets dans le cadre des présentes, notamment pour toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, notamment au titre de la propriété intellectuelle.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image serait reproduite dans le cadre des projets.

Les participants au concours autorisent le Crédit Agricole à exploiter et à publier les projets reçus, primés ou non, sur tout support médiatique de son choix (éditions papier internes et externes, Internet et Intranet), sans que cette utilisation puisse conférer à ces derniers un droit ou une rémunération.

Au-delà de l'autorisation d'exploitation des projets dont le détail figure dans le dossier de candidature signé par le candidat, les participants gagnants autorisent la Caisse régionale à utiliser à titre publicitaire ou promotionnel leurs noms, prénom, ville de résidence et gains sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

6. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION

6.1

Les frais de connexion ou frais d'affranchissement liés à l'envoi du dossier de candidature seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

6.2

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénoms, adresse postale et son adresse électronique, un RIB ainsi que la date et l'heure d'envoi de son dossier de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au Site.

6.3

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : CRÉDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres - Service Communication Commerciale - 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD

6.4

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'Opération pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion ou des frais d'affranchissement. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte pour toute la durée de l'Opération.

6.5

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

6.6

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

6.7

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande ou l'envoi du dossier de candidature, seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'Opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2

En conséquence, le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;
- de non respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants. La Caisse régionale se réserve le droit de ne pas accepter les gagnants pour les dotations ;
- d'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

7.3

Il est précisé que le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8. CONVENTION DE PREUVE

8.1

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

8.3

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

9.1

La responsabilité du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

9.2

Toute modification du Règlement donnera lieu au dépôt d'avenant(s) et entrera en vigueur à compter du dépôt. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

9.3

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.4

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

Sera également considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'hacking, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site et le jeu.

Toute fraude suspectée ou avérée entraîne l'élimination d'office du Participant. Cette décision est laissée à la libre évaluation de la société organisatrice.

9.5

En cas de manquement de la part d'un Participant, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

10.1

Les opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est tenu.

Les données à caractère personnel des participants, recueillies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres en sa qualité de responsable du traitement seront utilisées pour les finalités suivantes : l'organisation du jeu et actions de prospection commerciale.

10.2

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification pour les données collectées à l'occasion de leur participation au jeu. Ce droit peut être exercé par lettre simple auprès du Siège Social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres - Service DDR/PMR –14 rue Louis Tardy - CS 90000 LAGORD - 17055 La Rochelle Cedex 9. Les frais de timbre leurs seront remboursés sur simple demande de leur part.

11. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

11.1

Le Règlement et l'opération sont exclusivement régis par la loi française.

11.2

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Poitiers.

12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1

Le Règlement complet est déposé chez Maître Desmoulins, huissier de justice, 156 avenue de Paris 79000 Niort.

12.2

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, qui en fait la demande pendant la durée du jeu à l'adresse suivante : la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres – CS 90000 LAGORD – 17055 LA ROCHELLE Cedex 9 Le Timbre postal utilisé à la demande de règlement sera remboursé, par virement bancaire, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement pendant toute la période de jeu.

12.3

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

13. EXCLUSION

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement, Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres s'autorise également le droit de supprimer tout dossier de candidature présentant des erreurs manifestes quant à l'identité. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.